Trente-sixième Année — N° 356 — UN NUMÉRO : 15 CENTIMES — MARDI 22 DECEMBRE 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, 1 mois, 113 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 38. — A Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 23 DÉCEMBRE 1891

LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Dans un pays industriel comme le nôtre aucune étude n'est plus digne d'intérêt que celle de la responsabilité du patron en cas d'accident. Il y a cinq ans, la théorie ancienne était encore généralement admise, mais il faut reconnaître que dans ces dernières années un revirement s'est produit, et la jurisprudence est beaucoup plus favorable à l'ouvrier réclamant.

Il importe de bien connaître actuellement les droits de chacun, d'autant plus que la Chambre est saisie d'un projet de loi qui modifiera dans un sens plus « *socialiste* » l'état de choses actuel, et que, rien que pour suivre avec quelque intérêt cette discussion très importante et très grosse de conséquences, il faut au moins savoir où en est la question.

Le principe, d'où découle le droit pour la victime d'un accident de réclamer une indemnité, est inscrit dans le Code civil aux articles 1382 et suivants. Mais l'article 1382 subordonne l'obligation de réparer un dommage causé, à l'existence d'une faute commise par l'auteur du dommage, et c'est cette faute qui constitue le principe de la responsabilité.

Sur application de ces articles, dans les cas d'accidents survenus pendant le travail, et conformément aux principes généraux du droit relatif à la preuve, l'ouvrier victime d'un accident doit, pour obtenir une indemnité, prouver la faute du patron qui l'occupe. Toutefois, quand l'accident est causé par une machine qui peut-être considérée comme incorporée aux bâtiments, la jurisprudence admet, qu'aux termes de l'article 1386, la preuve doit être limitée à la démonstration du défaut d'entretien ou de vice de construction.

Tel est le droit commun français, telle est l'interprétation consacrée par une jurisprudence constante et bien établie.

Pourtant nul ne conteste que cette situation légale n'est pas parfaite, en ce qui concerne les ouvriers employés dans l'industrie.

La charge de la preuve qui leur incombe est pour eux fort onéreuse, cette preuve est même dans certains cas difficile ou impossible à faire. Mais où trouver une solution acceptable?

Une théorie récente substitue au délit civil dont le patron se serait rendu coupable, la notion de la *faute contractuelle*. (Glasson. Le Code civil et la question ouvrière). Le maître, dit cet auteur, doit veiller à la sûreté de ses ouvriers, il est tenu de leur délivrer des instruments en bon état, de prendre toutes les précautions nécessaires contre les accidents. Mais cette obligation n'a pas sa cause dans l'article 1382, elle naît du contrat même de louage de services. Ce contrat crée des droits et des obligations à la charge de chacune des parties : pour l'ouvrier, obligation de fournir le travail promis, pour le patron, obligation de payer le salaire et aussi de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt de la vie et de la santé des ouvriers.

C'est une théorie très grave qui est déjà adoptée en Belgique et dans le Luxembourg, mais qui, si elle compte de chauds partisans dans la jurisprudence étrangère et dans la doctrine, est encore repoussée par notre jurisprudence. La Cour de cassation rejette ce système de la faute contractuelle qui veut que le chef d'entreprise soit responsable, sans même supposer une faute personnelle de sa part. L'accident étant arrivé, et la victime ne l'ayant pas volontairement provoqué, une indemnité serait juridiquement due.

Eh bien, ce que la doctrine la plus favorable à l'ouvrier, n'a pu faire passer dans la jurisprudence, cette théorie de la faute contractuelle, devient la base même du projet de loi en ce moment à l'étude et c'est cette profonde révolution que le rapport préparé veut introduire dans nos lois.

M. Duché, rapporteur de la commission, après examen des propositions de MM. Rouvier, de Mun, Félix Faure, Lockroy et Keller, veut que le patron soit responsable, en dehors d'une faute à lui imputable, dans les trois cas suivants :

1° Le cas fortuit ou de force majeure provenant des forces élémentaires employées dans l'industrie,

2° L'imprévu dans le fonctionnement des appareils,

3° La négligence même de l'ouvrier.

C'est ce qui constitue le risque professionnel.

Le dernier point surtout est gros de conséquences, et nous aurons peine à admettre, tant en droit qu'au point de vue de la simple équité que la négligence de l'ouvrier puisse lui constituer un droit dont le patron aurait toute la charge.

On ajoute, il est vrai, que l'ouvrier est amené par une habitude constante à ne plus tenir compte du danger spécial au travail et que lui-même éprouve un dommage qu'il n'est pas raisonnable de supposer encourir de propos délibéré. Mais cette théorie est en opposition absolue avec les prescriptions de l'art. 1383 et avec le droit commun tout entier. Quelques décisions judiciaires récentes ne considèrent pas qu'une négligence ou une imprudence d'une nature légère puisse priver de toute indemnité la victime d'un accident si, de son côté, le patron n'est pas tout à fait irréprochable.

Mais de là à prétendre que le patron est responsable, en vertu du simple risque professionnel, sans que l'ouvrier ait à faire la preuve d'au moins une négligence de la part du patron ou de ses représentants, il y a une distance considérable, et cette distance nous paraît bien difficile à franchir.

Tel est l'état actuel de la question. On voit quelle en est l'importance puisque les demandes d'indemnité se chiffrent en moyenne par dix mille francs de dommages-intérêts ou une rente viagère équivalente.

Un procès est actuellement pendant devant le tribunal de première instance de Lille, procès qui donnera lieu à un débat assez vif absolument dans les conditions que nous venons de rappeler. Nous verrons quels seront les considérants du tribunal.

Certainement nous n'en sommes pas encore aux théories nouvelles du rapporteur de la Chambre des députés, mais nous l'avons dit, il y a *tendance*, et il serait intéressant de savoir jusqu'où va cette tendance comme moyen transitoire.

Au surplus, nous reviendrons en temps utile sur la question, une des plus intéressantes de l'époque actuelle si fertile pourtant en innovations du même genre. UN AVOCAT.

LA FRANC-MAÇONNERIE

Bruit d'un schisme — Conversation avec un F∴ — Trop de politique — Ce qu'on fait dans les loges.

Un journal a dit, hier, qu'à la suite d'une réunion tenue au Grand-Orient par quelques députés francs-maçons, part sans de la séparation des Eglises et de l'Etat, un certain mécontentement s'était manifesté chez beaucoup de leurs confrères opposés à cette mesure. On va jusqu'à prononcer le mot de « schisme ». La situation présenterait donc une certaine gravité.

Un rédacteur du *Matin* a demandé à un dignitaire de la franc-maçonnerie son opinion à ce sujet et voici quelques renseignements qui ne sont pas dépourvus d'intérêt. Nous citons.

« — Aucun schisme n'a éclaté jusqu'à présent. Mais il est incontestable que beaucoup de francs maçons et j'en suis, sont très mécontents de voir la maçonnerie française s'occuper, avec une ardeur vieillie même pour les yeux profanes, de politique militante, de socialisme, d'élections municipales et législatives. Le Grand Orient pour ne parler que de cette puissance maçonnique, est devenu en quelque sorte un vaste club où on agitant, le plus souvent, que des intérêts électoraux sous le couvert d'une philanthropie plus ou moins phraséologique.

» Et le mal grandit chaque jour. Car dans beaucoup de loges, les adhérents sont recrutés parmi de farouches radicaux. Là, il faut montrer patte... rouge pour pouvoir pénétrer. Beaucoup d'ateliers, heureusement, possèdent de vieux maçons, imbus de saines et vraies doctrines, qui résistent de leur mieux au courant créé par ceux que j'appellerai les « décadents » de l'ordre. En province, surtout, les loges où l'on ne s'occupe que de questions purement maçonniques sont nombreuses et puissantes,

» Il est urgent, si l'on veut que la franc-maçonnerie française ne se transforme pas en une simple association politique et anticléricale, de réagir contre les tendances actuelles.

» On parle des difficultés que rencontre le recrutement du clergé. Le recrutement maçonnique a également ses mauvais jours. L'an dernier, en effet, les tableaux des loges donnaient un total de 18 471 membres actifs ; actuellement, les francs-maçons réguliers sont au nombre de 18,000. La diminution est assez sensible. Il faut ajouter que le nombre des démissions n'a jamais été plus considérable. Le F∴ Amable le constatait, dernièrement, dans un rapport adressé au conseil de l'Ordre.

» C'est en France, seulement, que l'on peut constater un pareil état de choses. Dans tous les autres pays d'Europe, la franc-maçonnerie ne fait que prospérer. En Amérique, le nombre de maçons actifs dépasse 500,000 !

» Avant la Révolution, il existait en France environ 900 loges — nous n'avons guère que la moitié maintenant — comprenant plus de 100,000 adeptes. Ah ! le beau temps et quelle belles choses on a faites !

» Il faut revenir, selon moi, aux bonnes traditions. Il faut s'occuper de bienfaisance, d'études philosophiques et morales, de socialisme même, si l'on veut, mais dépourvu de l'esprit de secte. Sans quoi le niveau intellectuel de la franc-maçonnerie baissera. Il baisse déjà. Si vous fréquentiez les loges, vous pourriez vous convaincre du peu d'importance des études littéraires et scientifiques de leurs membres. Devant des auditeurs aussi mal dotés intellectuellement, il n'est pas étonnant que quelques meneurs, beaux parleurs, acquièrent bien vite et facilement une notoriété dont ils tirent habilement parti dans la vie profane.

» — Ainsi, vous ne croyez pas à un schisme, tout en constatant que la franc-maçonnerie française n'est pas actuellement ce qu'elle devrait être.. ?

» — Un schisme n'est pas nécessaire pour changer l'esprit de la maçonnerie. Depuis son introduction en France, la maçonnerie, pour me servir d'une expression vulgaire, a changé souvent son fusil d'épaule. Il convient selon moi, qu'elle soit seulement un soldat d'avant garde dans l'armée du progrès. C'est la grâce que je lui souhaite de tout cœur.

» — Ainsi soit-il, avons-nous murmuré, en quittant notre interlocuteur. »

L'ACTUALITÉ

UNE STATUE A TH. RENAUDOT

Hommage au créateur du journalisme. — La statue à Loudun. — M. Gilles de la Tourette et son livre sur Théophraste. — Un grand homme méconnu.

Théophraste Renaudot, le créateur du journalisme en France, le fondateur de la *Gazette de France*, va avoir sa statue dans son pays à Loudun.

La statue de Boucher

La statue sera l'œuvre de Boucher, dont le robuste marbre la *Terre*, ce poème rustique d'une si mâle énergie, a eu cette année les honneurs de la plus haute récompense. Enfant du pays de Théophraste Renaudot, il s'occupe depuis longtemps d'immortaliser les traits de son illustre compatriote.

Ce que fut le créateur du journalisme

Un de nos confrères raconte ainsi Théophraste Renaudot à ses compatriotes :

« Loudun a donné naissance à un homme dont le souvenir suffirait pour illustrer son époque. Il a été un des précurseurs de la société moderne; il a le premier, sous la monarchie absolue, deux siècles avant la Révolution, envisagé d'une manière pratique la question sociale, formulé le problème de la répartition du travail, et préparé les solutions dont nous poursuivons encore l'achèvement. Calomnié, vilipendé, accablé par des ennemis puissants, il a lutté pour la justice et le progrès, sans haine, sans amertume, indulgent pour tous, toujours bon et secourable pour les petits et les humbles. »

Il est presque fabuleux, quand tant de nullités sont érigées ci et là, d'avoir à avouer que le créateur de la presse, de l'assistance publique, de l'enseignement libre et pratique de la médecine, de la publicité commerciale, n'ait de statue, ni dans son pays, ni à Paris, qui fut sa ville d'élection. Il méritait mieux, vraiment, que cette ingratitude, l'homme qui fut, avec Richelieu et le père Joseph, l'un des directeurs de l'opinion publique en France. Et il faut l'entendre au sens absolu du mot : c'est appuyés sur leur ami et conseiller Théophraste Renaudot que le premier ministre et l'Eminence grise gouvernaient. La perspicacité populaire ne s'y trompait pas; un Libelle représenta ces trois personnages en caricature : on voyait le père Joseph ouvrir la porte de la chambre dans laquelle trônait Richelieu, qui avait, caché sous son fauteuil, Renaudot qui prenait des notes pour sa *Gazette*.

Mais pour vivre chez les grands, il n'oubliait pas les petits; ce familier des puissants n'était pas homme de cour, et le crédit que son intelligence lui ouvrait, il le donnait tout entier aux besogneux. Ainsi, il fut le créateur du Mont-de-Piété, mais d'un Mont-de-Piété idéal. Il serait à désirer disait-il, que le prêt fut gratuit. « Prestez sans rien espérer », conformément au précepte de l'Evangile. Et il prononça à ce propos cette maxime qui contient toute la vérité sociale : « Il faut que en un Etat les riches aident aux pauvres, son harmonie cessant lorsqu'il y a partie d'entlée outre mesure, les autres demeurant atrophiées. »

Justice à rendre

Et quoiqu'ayant tout entrepris, et tout réussi, le pauvre Théophraste Renaudot, ruiné par ses adversaires, mourut selon le mot de Guy Patin : « gueux comme un peintre ».

Dans le livre qui le réhabilite, M. Gilles de la Tourette écrit : « Nous demandons justice pour un homme dont toute la vie a été consacrée au soulagement des malheureux, et qui n'a recueilli, comme récompense, que la plus grande ingratitude. « Comme le dit M. Du Martray : « Ce fut un puissant génie que ce vieux Renaudot, ancêtre des journalistes, et ce n'est pas sa faute, si quelques-uns de ses descendants ont dégénéré ».

Loudun élève une statue à Renaudot. Paris qui ne lui a donné encore qu'une plaque, appuiera. Paris et la province l'appuieront par leurs journaux, dont Renaudot a su le premier définir la forme et la puissance lorsqu'à ses ennemis il a jeté cette apostrophe : « Le journal tient cela de la nature des torrents qu'il se grossit par la résistance. »

LE VATICAN ET LA FRANCE

CHEZ Mgr FALLIÈRES, ÉVÊQUE DE St BRIEUC

Voici une partie de la conversation qu'un rédacteur du *Gaulois* a eue avec Mgr Fallières, évêque de St-Brieuc :

« Le Saint-Père, je le sais déplore cet antagonisme : il voudrait l'union entre le clergé et le gouvernement de la République, non pas seulement cette sorte de trêve où chacun semble coucher sur ses positions, mais une union sincère, une fraternité absolue; il voudrait le bon accord au point de vue des intérêts catholiques, d'abord, et aussi parce qu'il sait que la France, sa fille aînée, a besoin de son alliance.

» C'est que le Saint-Père voit plus loin et plus juste que tous ceux qui gouvernent.

» Les Italiens, sachez-le, souffrent d'avoir, attachée à leur flanc, cette question romaine qui tant les préoccupe et qu'ils ne peuvent résoudre. Dans leur haine contre nous, ils rêvent de substituer partout leur influence à la nôtre : ils se rendent compte de ce que serait leur puissance s'ils avaient la Russie pour alliée; avec elle ils pourraient dormir tranquille et cesser de se ruiner en armements; aussi travaillent-ils à détacher la Russie de la France.

» Leur tactique est ingénieuse: ils croient que la France veut rétablir le pouvoir temporel, et ils amputent les radicaux de la République contre le Vatican. Le jour où la séparation de l'Eglise et de l'Etat aura été votée, le Tsar se dira que les conservateurs de France ont bien peu d'influence sur la direction des affaires de leur pays, puisqu'ils n'auront pu empêcher un pareil forfait.

» Or, le Tsar, ne l'oubliez pas, n'a honoré à notre pays des dispositions favorables que parce qu'il comptait nouer s'appuyer sur les conservateurs français. Le jour où ces conservateurs auront démontré leur impuissance, ce jour-là, l'alliance russe sera bien malade.

» Et alors, brusquement, on verra les Italiens se réconcilier avec le Vatican, tendre une main au Saint-Père et l'autre main au Tsar.

» Le Pape voit tout cela et il en est affligé, car il aime la France, je vous le dis.

» L'histoire, qui jugera les événements actuels, dira que, dans cette lutte engagée contre nous, le bon droit est de notre côté. Nous n'avons pas à nous reprocher d'avoir, à aucune époque, violé l'un des articles du Concordat. »

LA PERSÉCUTION

De nouvelles mesures de persécution apparaissent à l'horizon.

Ainsi, M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique, va prier le Sénat de mettre à son ordre du jour le projet de loi qui tend à modifier la loi de 1850, en vue d'accroître le *contrôle* de l'Etat, sur les établissements d'enseignement secondaire libre.

Ce contrôle, on devine ce qu'il sera.

C'est l'annonce de vexations de toutes sortes.

D'un autre côté, une cinquantaine de députés demandent après M. Lafargue la suppression des congrégations religieuses et la nationalisation de leurs biens, dans un projet dont voici la teneur et qu'a signé M. Emile Moreau, député de Roubaix :

« Article premier. — Toutes congrégations religieuses, précédemment autorisées ou non autorisées, sont supprimées.

« Sont réputées congrégations les associations dont les membres vivent en commun dans un but religieux, liés par des vœux perpétuels ou temporaires d'obéissance, de pauvreté, de célibat.

Art. 2. — Les biens des congrégations, devenant vacants et sans maître, appartiennent à la nation, qui en prendra possession immédiate. Un tiers de ces biens demeurera à l'Etat, un tiers sera remis aux communes où étaient établies les congrégations supprimées, un tiers aux départements dont ces communes font partie.

» Art. 3. — Tous droits consentis ou aliénés, à dater du dépôt de la présente proposition de loi, sur les biens appartenant aux congrégations, seront entachés de nullité absolue. »

C'est l'interdiction brutale de faire le bien, de se réunir pour prier; c'est le vol pur et simple du patrimoine des pauvres.

NOUVELLES DU JOUR

Arrestation d'un espion et escroc allemand à Bordeaux

Bordeaux, 20 décembre. — Un nommé Gompertz paraissant être d'origine allemande, a été arrêté pour vol de 48.000 francs de bijoux et appropriation frauduleuse à l'aide d'une vente fictive d'une propriété valant 130 000 fr., située à Schavan, près de Dresde, le tout au préjudice d'une famille russe de St-Pétersbourg.

En outre, des papiers trouvés au domicile de cet individu, 29, rue Hugrie, laisseraient supposer qu'il était espion allemand.

Deux élections législatives

Carpentras, 20 décembre. — Scrutin de ballottage. Inscrits, 15.727; votants, 9.316. M. le docteur Béraud, radical, 5 617 voix, élu. M. Jouvent, radical, maire de Carpentras, 3.541 voix.

Il s'agissait de remplacer M. Alfred Michel, radical décédé.

Beaugé, 20 décembre. — Inscrits, 21,842 : votants 16,624, MM. le comte de Blois, (droite) 7,076 voix ; Coudreuse, (gauche) 9,435, élu.

Il s'agissait de remplacer M. le général Lacretelle, décédé.

L'incident Chadourne — Le rappel des Consuls français en Bulgarie démenti

Sofia, 20 décembre. — Le bruit qui a couru du rappel des consuls français en Bulgarie n'est pas exact.

Aucun consul n'a été rappelé par le gouvernement français. M. Lanel, agent français à Sofia, n'a reçu pour instructions que d'interrompre les relations avec le gouvernement bulgare.

La Porte est actuellement saisie de la question.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de croire et on ne pense pas ici que le gouvernement français veuille précipiter les choses.

Un incident à la Chambre italienne

Rome, 20 décembre. — La Chambre des députés a adopté, par 248 voix contre 24, un ordre du jour approuvant la politique financière du Cabinet. A la fin de la séance, un individu s'est tout à coup écrié des tribunes : « Rendez-moi justice! Rendez-moi justice! » Puis il a lancé dans la salle un pli volumineux. Cet homme a été arrêté.

Les révolutions dans la République Argentine

Buenos-Ayres, 25 décembre. — Une escarmouche a eu lieu à Rio-Grande entre les troupes fédérales et un bataillon de la garde nationale. Il n'y a pas de détails : la ligne télégraphique est coupée.

La légation des Etats-Unis à Santiago menacée d'un incendie

New-York, 20 décembre. — On télégraphie de Santiago au *New-York-Herald* que M. Egan aurait été avisé que la légation des Etats-Unis allait être incendiée. Le gouvernement prend les mesures les plus rigoureuses pour protéger la légation contre cet attentat.

Paris port de mer

Paris, 20 décembre. — L'assemblée générale du commerce et de l'industrie nationale (alliance des chambres syndicales), s'est réunie dans la salle de la rue de Lancry, sous la présidence de M. Prevet, député, son président. Après avoir entendu M. Bouquet de la Grye, elle a arrêté l'ordre du jour ci-après :

« L'assemblée se souvenant des promesses formelles qu'a bien voulu faire le ministre des travaux publics à la délégation qui s'est présentée à lui en son nom, charge à nouveau MM. les présidents des chambres syndicales de demander au gouvernement le dépôt, devant la Chambre, dans le plus bref délai possible, du grand projet de Paris port de mer. »

Maladie de M. Etienne Arago

Paris, 20 décembre. — M. Etienne Arago, conservateur du Musée de Luxembourg, est dans un état de santé qui inspire de grandes inquiétudes à son entourage, en raison surtout de son grand âge. M. Etienne Arago est né en 1802.

Un duel en Autriche

Buda-Pesth, 20 décembre. — Le duel entre MM. Feyervary, ministre de la défense nationale et Green a eu lieu à la caserne François-Joseph. Deux balles ayant été échangées à 65 pas sans résultat, un combat au sabre s'est aussitôt engagé au cours duquel les deux adversaires ont été blessés au bras. M. de Feyervary a été en outre blessé à l'oreille. Les témoins ont aussitôt arrêté le combat; les deux adversaires se sont réconciliés sur le terrain.

Un assassinat commis en plein jour à Lyon

Lyon, 20 décembre. — Un assassinat commis avec le sang froid le plus inouï en plein jour et en pleine rue, vient de jeter l'émoi dans le quartier de la Guillotière.

Un nommé Marino, sujet italien a tué d'un coup de couteau dans la gorge, après l'avoir insultée et maltraitée, la femme d'un de ses amis nommé Aggero qui l'avait chassé ce matin de chez lui. La foule ameutée autour de l'assassin se préparait à le pendre à un bec de gaz quand la police est arrivée et a conduit Marino au dépôt.

Une mobilisation imprévue

Lyon, 20 décembre. — Vif émoi ce matin dans la commune de Pierre-Bénite ; le tambour battait sur la place publique dès la première heure et le crieur annonçait que tous les hommes de l'armée active et de l'armée territoriale devaient rejoindre immédiatement leur corps en vue d'une mobilisation générale. Tout le monde se préparait à partir, quand le bruit arriva aux oreilles du maire d'Oullins, commune voisine de Pierre-Bénite ; celui-ci, très étonné, sauta au téléphone et appela le secrétaire général de la préfecture en lui disant que si la commune de Pierre-Bénite était mobilisée, il ne comprenait pas que la sienne ne le fût pas.

Surprise du secrétaire général qui téléphone au gouverneur militaire ; le baron Bergé déclare ignorer absolument ce que cela veut dire et les autorités partent sur les lieux.

Là, tout s'explique ; il y a une quinzaine de jours l'Administration des postes et télégraphes rappelait à tous les receveurs les phrases conventionnelles en cas de mobilisation, lesquelles sont au nombre de trois : une pour la mobilisation générale, une autre pour la mobilisation régionale et une troisième pour la mobilisation administrative, c'est-à-dire regardant le corps des télégraphistes.

Voulant voir si ces phrases étaient bien comprises des receveurs, l'administration lança le matin l'ordre de mobilisation des télégraphistes que la receveuse de Pierre-Bénite traduisit par un ordre de mobilisation générale, le transmettant au maire qui immédiatement fit tambourliner.

L'école de la rue des Postes à Paris. — Une interview avec le Père Dulac

Paris, 20 décembre. — Le Père Dulac, interviewé à l'étranger par un de nos confrères, au sujet de l'affaire de l'école de la rue des Postes, a fait les déclarations suivantes :

« Les indications fournies par l'*Univers* sont inexactes, le désaccord réel qui existe entre le conseil d'administration et les Pères de la rue des Postes, a deux motifs : il y a d'abord la question, vieille de vingt-cinq ans, de la construction d'une chapelle : celle qui existe actuellement dans un corridor sombre est une honte pour l'école. Ce projet a donné lieu à beaucoup de discussions et il y a eu quelques débuts. Ainsi nous avons dû payer des plans qui n'ont jamais été exécutés.

» Deuxième point : Lors de la création de la société civile, sous laquelle nous avons dû sauvegarder nos maisons d'éducation, après l'application des décrets, il avait été décidé que le maximum des élèves qui seraient reçus chez nous ne dépasserait pas 150. Hélas ! on a de beaucoup dépassé ce chiffre et c'est à cause de cette augmentation du nombre des élèves que le désaccord a éclaté. Les élèves se plaignaient et les professeurs étant surchargés de besogne, les résultats obtenus n'étaient pas aussi brillants qu'autrefois. Les Pères voulant revenir au chiffre fixé lors de la constitution de la société, quelques membres du conseil d'administration firent des observations. De là naquit le second dissentiment.

» Les deux raisons que je viens de vous donner ont provoqué des discussions entre les membres du conseil; il faut cependant mettre à part M. le baron de Mackau, qui nous avait déjà, à plusieurs reprises, fait comprendre sa ferme résolution de quitter les fonctions qu'il occupait si dignement. C'est d'ailleurs, les larmes aux yeux, qu'il nous a fait ses adieux mercredi dernier.

» Ai-je besoin de vous dire que tout s'est passé comme dans toutes les sociétés anonymes : un nouveau conseil d'administration est nommé. Il est composé de MM. Huon de Penanster, Paul Duroucheux, Stephen Thone, le comte de la Rochefoucauld, Victor de Cathieu, et les choses ont repris leur cours habituel. »

La question des jésuites sera prochainement soulevée au conseil municipal de Paris par M. Prudent-Dervillers qui demandera compte au préfet de police de n'avoir pas prévenu de la violation de la loi.

La santé de S. E. le cardinal-archevêque de Rennes

Rennes, 20 décembre. — L'état de santé de S. E. le cardinal Place s'est très sensiblement amélioré depuis deux jours.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Troubles en Italie

Comacchio, 21 décembre. — Des désordres assez sérieux ont éclaté à Comacchio, à l'embouchure du Pô, près de la Valle del Mezzano. M. Bellini, entrepreneur des pêches d'anguilles, la seule ressource de la contrée, a renoncé à louer ces pêches, ne voulant pas payer la caution de 100.000 fr. à cause de l'épidémie dont sont frappées les anguilles.

Les communes de Comacchio n'ont pas assez d'argent pour continuer la pêche pour leur propre compte. La population a cherché hier à incendier le palais de M. Bellini, elle en a été empêchée par quatre compagnies de troupes de ligne, envoyées de Ravenne.

La disette en Russie. — La commission pour l'exécution de travaux publics — Le général Annenkoff.

Saint-Pétersbourg, 21 décembre. — Une commission chargée de faire exécuter des travaux publics dans les gouvernements qui souffrent de la disette, a été constituée sous la présidence de M. Abaza, membre du conseil de l'empire. Parmi les personnes qui composent cette commission, on remarque les ministres de l'intérieur et des finances et le contrôleur de l'empire.

Le général Annenkoff est désigné comme directeur des travaux, pour lesquels le gouvernement a accordé un crédit de dix millions de roubles. Outre les 31,851,000 roubles déjà dépensés pour le pain et les semailles, on a encore employé dans le même but, en octobre et en novembre, la somme de 23,917,000 roubles.

L'empereur François Joseph indisposé

Vienne, 21 décembre. — Le bruit court que l'empereur François-Joseph est gravement atteint de l'influenza.

Arrestation d'un député anglais pour escroquerie

Londres, 21 décembre. — M. Hastings, député d'East-Worlestershire, a été arrêté samedi matin à Folkestone au moment où il revenait de France. Il est accusé d'escroquerie.

Une crise commerciale au Pérou

Callao, 21 décembre. — Les maisons de commerce de Lima et de Callao ont toutes été fermées vendredi, pour protester contre un projet du gouvernement voulant obliger les expéditeurs de marchandises de déposer 12,000 dollars. Une pétition est adressée au gouvernement pour demander que ce décret ne soit pas promulgué.

Les voyages excentriques

Un Américain, M. Gisbert Waescher, vient de tenir le pari de faire le tour du monde en cinq cents jours. Il faut remarquer que sur terre M. Waescher n'ira qu'à cheval.

Il quittera Chicago le 1er février et ira à New-York. Il débarquera au Havre, de là il se rendra à Paris, Berlin, Moscou ; il traversera la Sibérie, l'Ouest de la Chine, Pékin. De San-Francisco, M. Waescher reviendra par la vieille route du Pacifique à Chicago, où il espère arriver en juillet 1893.

Le mariage de Mlle Gouffé

Le *Gaulois* annonce le mariage de Mlle Gouffé, fille de l'infortunée victime d'Eyraud, avec M. Pierre-Gustave Baudin, clerc de notaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 décembre

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à deux heures.

La Chambre met en tête de l'ordre du jour de demain la discussion du projet portant approbation de l'acte général de la Conférence de Bruxelles du 2 juillet 1890.

La Chambre aborde en première délibération la discussion du projet de loi autorisant le gouvernement à proroger certaines clauses des traités ou conventions avec la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Norvège et la Suisse, fixant le régime douanier qui pourra être appliqué le 1er février 1892, à l'entrée en France aux produits des pays qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel.

M. DELONCLE considère ce projet comme prématuré, inconstitutionnel, dangereux et inutile. (Exclamations et bruit).

J'ai l'honneur de déposer une motion préjudicielle d'ajournement indéfini de ce projet. (Exclamations.) L'orateur insiste sur l'impossibilité où se trouve la Chambre de supprimer, en matière de négociations internationales, le négociateur c'est-à-dire l'exécutif.

Je demande au gouvernement et au président de la Chambre de faire respecter la loi. (Mouvement et bruit).

M. RIBOT. — Je ne puis comprendre que si l'on trouve une loi inconstitutionnelle, on vienne en demander l'ajournement. (Très bien, très bien.) En tout cas, le gouvernement n'entend, ni en droit, ni en fait, abandonner rien des prérogatives qu'il tient de la Constitution.

M. DELONCLE. — Je ne m'opposerai pas à la discussion générale, mais je me réserve de combattre le passage à la discussion des articles. (Exclamations ironiques).

M. LÉON SAY. — La loi en discussion n'est qu'une loi d'application qui détermine les moyens d'exécution nécessaires pour appliquer la loi des douanes qui va revenir demain à la Chambre modifiée par le Sénat.

M. CHOLLET, député de la Loire, déposera demain, une proposition tendant à ce que les affaires de l'assistance judiciaire soient jugées d'urgence dans une audience supplémentaire tenue tous les huit ou quinze jours.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

LES SCANDALES D'HALLUIN

Suicide de M. Mahieu Deherripon

Nous avons aujourd'hui une très grave nouvelle à apprendre à nos lecteurs. On sait que dimanche, dans la matinée, M. Mahieu-Deherripon, négociant en toiles à Lille et à Halluin, avait été mis en liberté sous une caution de dix mille francs. M. Mahieu était rentré à son domicile, 32, rue des Fossés, à Lille.

Lundi matin, en montant au grenier, la domestique s'aperçut, avec épouvante, que son maître venait de se pendre. Cette femme s'empressa d'appeler à l'aide les voisins et l'on coupa la corde. Mais le malheureux avait cessé de vivre.

D'après l'enquête à laquelle la police s'est livrée, il semble probable que M. Mahieu-Deherripon a mis sa fatale résolut en à exécution vers quatre heures du matin.

M. Mahieu était marié, sans enfant. Sa femme se trouvait absente en ce moment et s'était rendue dans sa famille, à Dunkerque : elle fut avisée par télégramme de ce triste événement.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

21 décembre.

ROUBAIX-TOURCOING. — Les cours se sont relevés légèrement sur quelques mois : la tendance est soutenue.

On a enregistré 110.000 k. comme suit :

Caisse de liquidation de Roubaix-Tourcoing. — Buenos-Ayres type 1 : sur février 5,000 kil. à 4.67 1/2 ; sur avril 5,000 kil. à 4,67 1/2, 15,000 kil. à 4.70.

Sur mai 5,000 kil. à 4,72 1/2 ; sur juin 10.000 kil. à 4,72 1/2, 15.000 à 4,75 ; sur juillet 10,000 kil. à 4,75, 10,000 à 4,77 1/2 ; ensemble : 75,000 kilos.

Caisse de liquidation de Tourcoing. — Buenos-Ayres type 1 : sur décembre 10.000 kil. à 4.62 1/2 ; sur janvier 10.000 à 4.62 1/2.

Sur mai 5,000 kil. à 4,70; sur juin 5,000 kil. à 4. 72 1/2; 5,000 à 4,75; ensemble 35,000 kil.

ANVERS. — Il y a reprise de 2 1/2 centimes sur tous les mois avec tendance soutenue.

On a traité 45.000 kil. sur janvier, 5.000 sur février, 20.000 sur mars, 10.000 sur juin, 35.000 sur juillet, 10.000 sur août. Total de la journée 125.000 kil.

LEIPZIG. — Sans affaires. Cours inchangés. Tendance calme.

Faveur aux Abonnés

Nous portons à leur connaissance qu'au moment des fêtes de Pâques, il est apparu l'antique et intéressante gravure, que nous nous empressons de leur offrir à des conditions de faveur extraordinaires, de

LA DESCENTE DE CROIX
de REMBRANDT

L'une des plus belles œuvres de ce GRAND MAITRE, eau-forte gravée *par lui même*, en 1633, avec sa signature authentique.

Les épreuves actuelles, sur chine et papier vélin, sont imprimées en taille-douce, sur *la planche même gravée de la main de Rembrandt, il y a 268 ans, et dont l'identité a été établie par la* GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Elles mesurent 90 cent. de hauteur sur 63 de largeur, avec de belles marges.

La valeur de ces précieuses épreuves est inappréciable pour les amateurs d'art et de curiosités, mais comme faveur faite aux abonnés, le prix est fixé, à titre de propagande, au faible chiffre de :

SIX FRANCS.

Rendu franco de port et d'emballage, par colis-postal (*indiquer la gare la plus rapprochée*), ou par la poste hors France.

DE LA MÊME GRAVURE, il a été tiré des exemplaires sur papier de *Hollande* et *Chine*, dont le prix de faveur, pour les abonnés-amateurs, est fixé **seulement** à

DIX FRANCS

également rendu franco de port et d'emballage.

Adresser les demandes avec mandat à M. le Directeur du journal.

NOTA. — Le mérite de ces épreuves, c'est qu'elles sont imprimées sur cette précieuse planche que Rembrandt a tenue dans ses mains, ainsi que vous pourrez vous en rendre compte vous-même par l'aspect de son ensemble dont l'effet est saisissant, et sa propre signature.

EN VENTE

à la librairie du *Journal de Roubaix*, 17, rue Neuve, 17

LE PLAN DE LA VILLE DE ROUBAIX

imprimé en 3 couleurs; mis au courant des dernières travaux de la voirie, avec la nomenclature des rues places, boulevards, avenues, etc.

Prix : 40 centimes 28590

BOURSE DE PARIS du 21 Décembre 1891

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h	Cours de clôt
	Fonds d'Etat			
95 10	3 0/0 1891	..	..	95 15
95 221/2	3 0/0	..	..	5 271/2
105 07	4 1/2 0/0 1883	..	..	105 02
91 771/2	Italien 5 0/0	..	..	91 55
18 45	Turc 4 0/0	..	..	18 40
483 75	Egypte 6 0/0	..	..	485 75
67 60	Extérieure 4 0/0	..	..	67 72
..	Hongrois 4 0/0	..	..	92 20
24 75	Portugais 3 0/0	..	..	31 70
95 7/16	Consolidés anglais	..	..	95 7/16
..	Russe 1889	..	..	..
..	Russe 1889	..	..	..
..	Russe 1890	..	..	..
	Sociétés de crédit			
4685	Banque de France	..	..	4680
996	Banque d'Escompte	..	..	997 50
728 50	Banque de Paris	..	..	732